

Table des matières

Recrutement :.....	2
Interlocuteurs.....	4
Missions / Fonctions	5
Contrat, rémunération.....	5
Rappel des obligations :	6
Questions diverses.....	7

Recrutement :

<p><i>A quelle période et comment candidater au contrat de pré-professionnalisation ?</i></p>	<p>Chaque année, le site web de l'Académie de Versailles informe de l'ouverture de campagne, en mars-avril.</p> <p>Le dépôt de dossier se fait via Colibris</p>
<p><i>Quels sont les critères de recrutement ?</i></p>	<p>L'académie étudie les candidatures en partenariat avec les universités.</p> <p>Les résultats universitaires durant la L1, l'avis de l'université sur le dossier ainsi que la motivation du projet de l'étudiant sont les principaux éléments sur lesquels repose le classement des candidatures.</p>
<p><i>Comment est déterminée l'affectation et par quel biais en suis-je informée ?</i></p>	<p>L'affectation est attribuée en lien avec le corps d'inspection. Une fois sélectionné, l'étudiant recevra début juillet, une notification sur colibris indiquant son lieu de stage.</p> <p>En absence d'information au plus tard le 20 juillet, l'étudiant devra contacter le service parcours professionnels :</p> <p>preprofessionnalisation@ac-versailles.fr</p>
<p><i>Comment obtenir le contrat ?</i></p>	<p>Lorsque la candidature est retenue, l'étudiant en est informé par une notification Colibri.</p> <p>En juillet, l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire sur une application en ligne nommée SIA-TEN, les modalités d'inscription seront données par courriel. - Le lycée Richelieu, en charge de la gestion administrative des AED en préprofessionnalisation convoquera les étudiants afin qu'ils se rendent au lycée signer leur contrat et récupérer leur PVI qu'ils devront retourner, signé par leur chef d'établissement d'affectation, par voie postale.
<p><i>Est-il possible intégrer le dispositif durant la L1, la L3, le M1 ou le M2 ?</i></p>	<p>Non, le dispositif est uniquement accessible aux étudiants terminant leur L1 et débutant leur L2 en septembre.</p>
<p><i>L'étudiant n'a pas pu candidater dans les temps, peut-il adresser tout de même sa candidature ?</i></p>	<p>Les candidatures tardives, reçues en dehors du calendrier de dépôt des candidatures en ligne, ne peuvent pas être étudiées.</p>
<p><i>De nationalité étrangère, l'étudiant peut-il candidater ?</i></p>	<p>Lors du dépôt de votre candidature vous serez invité à déposer une pièce d'identité. Pour les personnes de nationalité étrangère, hors pays de l'Union Européenne, vous devrez disposer d'une autorisation de travail.</p>

	Seules les candidatures présentant un titre de séjour en cours de validité seront étudiées.
Quelles sont les disciplines proposées par l'académie de Versailles ?	<p>Le premier degré (maternelle / primaire) ainsi que le second degré sont proposés. Dans le second degré, l'étudiant pourra candidater uniquement pour les disciplines suivantes : Anglais, Education, Education physique et sportive, Espagnol, Histoire géographie, Lettres, Mathématique et Physique-chimie, Sciences et vie de la terre.</p> <p>L'académie recherchera une certaine cohérence, notamment pour un poste en école / collège / lycée, entre la discipline de la formation universitaire et la discipline de poste demandée lors de la candidature.</p>
L'enseignement à distance est-il compatible ?	Les parcours proposés par correspondance ne sont pas compatibles avec le dispositif.
Qu'apporte le dispositif de préprofessionnalisation ?	Ce dispositif permet une entrée progressive dans la carrière de professeur avec un accompagnement et une prise de responsabilité adaptée. L'étudiant est devant élèves avec un degré de responsabilité toujours croissant pour aller en 1ère année (L2) de l'observation en classe à, en 3ème année (M1) à la prise en charge d'une classe en responsabilité avec appui du professeur-tuteur. Le temps de travail pendant ces 3 ans est de 8h par semaine en établissement.
En étant AED prépro dans une autre académie, est-il possible d'intégrer le dispositif dans l'académie de Versailles ?	<p>Si un étudiant poursuit sa formation au sein d'une université hors académie de Versailles, il doit demander un transfert de contrat dans l'académie souhaitée et informer le service parcours professionnels du Rectorat de Versailles. Dans la mesure où il ne peut justifier d'une inscription au sein d'une université partenaire de l'académie, il sera mis fin au contrat.</p> <p>Les étudiants déjà en contrat de préprofessionnalisation dans une autre académie et intégrant une université partenaire de l'académie de Versailles sont invités à écrire à : preprofessionalisation@ac-versailles.fr.</p> <p>Si l'académie n'est pas en mesure de vous proposer un poste, vous ne pourrez pas intégrer le dispositif.</p>
En cas de changement d'université pour rejoindre une formation universitaire dans une autre académie, quelles sont les conséquences sur le contrat ?	<p>En cas d'inscription dans une université située dans une autre académie, vous devez demander à intégrer le dispositif AED préprofessionnalisation de cette autre académie.</p> <p>Dans cette éventualité le contrat AED prépro signé auprès de l'académie de Versailles sera rompu.</p> <p>A noter que ceci constitue une possibilité, ce changement peut ne pas être possible si l'académie visée ne peut vous accueillir.</p>

	<p>Le maintien du contrat d'AED en préprofessionnalisation dans l'académie de Versailles, en cas d'inscription dans une université d'une autre académie ne sera pas possible.</p>
<p>L'étudiant a déjà été Assistant d'Education durant trois années, peut-il candidater pour devenir AED en préprofessionnalisation ?</p>	<p>Non, en cas de service en qualité d'assistant d'éducation, durant trois années, vous ne pourrez pas être retenu pour exercer en qualité d'AED en préprofessionnalisation et ce car la réglementation en vigueur rend ce service de trois années incompatible avec le contrat AED préprofessionnalisation.</p> <p>Si vous avez exercé durant un ou deux ans, il vous est possible de candidater.</p>

Interlocuteurs

<p>Quel est le rôle de la DPE 3 de Versailles ?</p>	<p>Le rectorat de Versailles est en charge du recrutement des AED en préprofessionnalisation ainsi que de leur affectation.</p> <p>Vous pouvez vous adresser à la DPE 3 à l'adresse suivante : preprofessionnalisation@ac-versailles.fr</p>
<p>Quel est le rôle du lycée Richelieu ?</p>	<p>Le lycée Richelieu est l'employeur des AED en préprofessionnalisation. Il est en charge de la gestion financière et administrative.</p> <p>Vous pouvez vous adresser au lycée Richelieu à l'adresse suivante : prepro-richelieu@ac-versailles.fr</p>
<p>Quel est le rôle du tuteur de terrain ?</p>	<p>Le tuteur de terrain est un professionnel expérimenté, exerçant au sein de l'école ou de l'établissement d'affectation. Son rôle est d'accompagner l'AED en préprofessionnalisation, il décide des missions à confier à l'AED préprofessionnalisation, il s'assure de la ponctualité et du respect des obligations du contrat, évalue et conseille l'AED en préprofessionnalisation.</p> <p>Il est donc l'interlocuteur privilégié en cas de difficulté d'emploi du temps ou tout autre problème pouvant subvenir.</p>
<p>Quel est le rôle du référent universitaire ?</p>	<p>Le référent universitaire est une personne ressource au sein de la structure d'enseignement supérieur. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de difficultés liées à l'emploi du temps universitaire et peut se mettre en lien avec le tuteur de terrain pour rechercher un aménagement. Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions il est compétent pour apprécier du respect de la ponctualité et de l'assiduité de l'AED en préprofessionnalisation dans le cadre de sa formation universitaire.</p>

<p><i>L'étudiant est-il directement en responsabilité et seul devant des élèves ?</i></p>	<p>Le dispositif prévoit différentes missions qui tendent progressivement à la mise en responsabilité devant élève qui ne pourra intervenir que durant l'année de master 1.</p> <p>En première année de contrat il s'agit principalement d'observation et d'interventions ponctuelles sous la responsabilité du tuteur de terrain.</p> <p>Pour les AED en préprofessionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le 1^{er} degré : A partir du master 1, les étudiants seront devant élèves et devront assurer la décharge d'un professeur. - Dans le 2nd degré, les étudiants pourront prendre en charge des séquences de cours accompagnés par leur tuteur.
--	---

Contrat, rémunération

<p><i>La rémunération augmentera-t-elle automatiquement d'une année à l'autre ?</i></p>	<p>Non, l'augmentation de la rémunération sera réalisée chaque année sous réserve de présentation du justificatif d'inscription universitaire dans l'année supérieure.</p> <p>A défaut de la production de ces justificatifs la rémunération sera maintenue d'une année à l'autre ou suspendu.</p>
<p><i>L'AED en préprofessionnalisation souhaite partir quelques mois à l'étranger dans le cadre d'un séjour ERASMUS : comment conserver le contrat de préprofessionnalisation ?</i></p>	<p>L'étudiant peut demander la suspension de son contrat le temps d'un départ à l'étranger pour 6 mois maximum. Il doit en faire la demande au Lycée Richelieu, à l'INSPE, et en informer le Rectorat.</p> <p>preprofessionnalisation@ac-versailles.fr</p> <p>Il sera placé en congé sans traitement et pour reprendre son service à son retour, en prenant soin d'informer en amont Richelieu ainsi que le rectorat. Il faudra également présenter un justificatif d'inscription universitaire.</p>
<p><i>L'étudiant souhaite démissionner de son poste d'AED en préprofessionnalisation, comment faire ?</i></p>	<p>La démission est une cause de rupture de contrat. La démission entraîne l'arrêt de la rémunération.</p> <p>Pour démissionner, l'étudiant doit envoyer par courriel une lettre de démission indiquant la date de début et</p>

	de fin de contrat au lycée Richelieu ainsi qu'au Recto- rat.
Quelles seront les consé- quences en cas de redouble- ment d'une année universi- taire ?	<p>En cas de redoublement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de redoubler une fois durant le par- cours de préprofessionnalisation. <p>Il faut en informer le lycée Richelieu ainsi que le recto- rat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien dans le dispositif reste conditionné à la production d'un justificatif d'inscription à l'université que l'étudiant transmettra au lycée Richelieu ainsi qu'au rectorat de Versailles ; - L'étudiant conserve son contrat, mais sa rémunéra- tion reste identique à l'année antérieure ; - En cas de redoublement, les missions qui seront con- fiées resteront également identiques.
Quel est le montant de rému- nération pour un étudiant AED ?	<p>Le montant de rémunération d'un étudiant AED est de 779 euros en L2, 1001 euros en L3 et de 1018 euros en M1.</p> <p>Le service payeur est le lycée RICHELIEU.</p>
L'AED en préprofessionnalis- ation souhaite travailler l'été ou durant des vacances sco- laires, en a-t-il le droit ?	<p>Oui, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir déposé une demande de cumul d'activité au- près de l'établissement en charge de votre contrat (prepro-richelieu@ac-versailles.fr) ; - que cette activité n'impacte pas l'emploi du temps de vos missions en qualité d'AED prépro ; - que la nature et le volume d'heures de l'activité que vous souhaitez exercer soit jugée compatible par l'éta- blissement et l'académie.

Rappel des obligations :

La présence dans l'école ou l'établissement peut-il être un motif de dispense d'assiduité à l'université ?	<p>La réussite universitaire est primordiale.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'étudiant de suivre les cours universitaires. Le référent universitaire peut être amené à le rappeler en cas d'absence et en informer des conséquences éventuelles en termes de validation de l'année universitaire.</p> <p>Enfin, le décret du 6 juin 2003 mentionne explicite- ment que « Les assistants d'éducation ayant conclu un contrat de préprofessionnalisation sont tenus de res- pecter une obligation d'assiduité aux enseignements dispensés dans le cadre de leurs études universitaires.»</p>
---	--

Quelles sont les obligations d'un AED en préprofessionnalisation ?	Lorsque l'étudiant signe un contrat d'AED en préprofessionnalisation il devient salarié. Il a donc l'obligation de ponctualité et d'assiduité afin de respecter l'emploi du temps défini avec son tuteur de terrain.
En cas de maladie, que faut-il faire ?	Si l'étudiant est malade, il devra impérativement en informer son tuteur de terrain et justifier l'absence par un arrêt de travail. Cet arrêt de travail devra ensuite être communiqué au lycée Richelieu. Toute absence injustifiée et leur répétition auront des répercussions sur le traitement.
L'AED à t-il un devoir d'information à son employeur ?	Oui, tout agent public a le devoir d'informer son employeur en cas d'absence, de retard, de changement de situation familiale, de projet de démission ou autre. Les AED prépro doivent communiquer des justificatifs lors de la réussite de leur année universitaire et des certificats d'inscription universitaire, chaque année à la rentrée, pour être maintenu dans le dispositif.
L'AED en préprofessionnalisation est-il soumis aux autres obligations des agents publics ?	Oui, l'étudiant est soumis aux devoirs et obligations des agents publics. Pour plus d'information, il est possible de consultez la page dédiée sur le site du ministère de la fonction publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations
Que se passera-t-il en cas de non obtention d'un master MEEF au sein d'une INSPE partenaire d l'académie de Versailles ou si l'étudiant souhaite ne pas suivre un master MEEF, qu'advient-il du contrat d'AED ?	En cas d'absence d'inscription à un master MEEF au début de la troisième année de contrat, ou bien s'il souhaite s'orienter vers un autre master il devra en informer le lycée Richelieu, ainsi que le rectorat. Un terme devra être mis à son contrat car il ne remplira plus les conditions de poursuite du contrat. Seule une inscription en master 1 MEEF permet la poursuite du contrat. Dans le cas d'une acceptation en master MEEF au sein d'une autre académie, un transfert de contrat devra être demandé auprès de l'académie du site de formation universitaire ou l'étudiant poursuivra ses études.

Questions diverses

Le contrat d'AED préprofessionnalisation permet-il de s'inscrire au concours interne d'enseignant ?	Oui, les trois années en tant qu'AED en préprofessionnalisation sont comptabilisées comme un service public d'une durée de trois années et donnent droit à
--	--

	<p>une inscription aux divers concours internes de l'enseignement.</p>
<p><i>Est-il possible de demander un changement d'affectation en cours de contrat ?</i></p>	<p>Dans la très grande majorité des cas l'affectation est maintenue durant toute la durée du contrat.</p> <p>Il est possible, dans des situations exceptionnelles et sous réserve de l'accord de l'académie, d'obtenir un changement d'affectation. Cependant, ces situations restent rares, d'où l'importance, au moment de la candidature, de bien anticiper les trajets et lieux de formation universitaire futurs durant la 2nd et la 3ème année de votre contrat.</p>
<p><i>Un étudiant AED peut-il bénéficier de l'indemnité d'équipement informatique ?</i></p>	<p>Les étudiants AED ne perçoivent pas l'indemnité d'équipement informatique. Cette prime d'équipement prévue par le décret 2020-1524 du 5 décembre 2020 est versée aux personnels enseignants et aux psychologues de l'éducation nationale.</p>
<p><i>Quand le tuteur est absent ou fait grève, que dois faire l'étudiant ?</i></p>	<p>En cas de grève du tuteur, l'étudiant devra en informer le service parcours professionnels (preprofessionnalisation@ac-versailles.fr) afin qu'un tuteur de remplacement puisse accompagner l'étudiant.</p> <p>Par ailleurs, en cas de grève de l'étudiant, il convient d'en informer le lycée Richelieu, employeur en charge de la gestion administrative et financière, à l'adresse suivante : prepro-richelieu@ac-versailles.fr</p>